

Infonormes - Sommaire 2019 : volume 32, numéro 1



Service des normes

Révision : 2018-10-10

Informations approuvées :

2018-12-05

Régime et code		Taux de cotisation salariale		Facteur de réduction ⁽⁶⁾	Taux de cotisation patronale	Salaire admissible maximum	Taux d'intérêt du régime		
Depuis le 1 ^{er} janvier 2008	Avant le 1 ^{er} janvier 2008						1 ^{er} janvier ⁽¹⁾ au 31 mai	1 ^{er} juin ⁽²⁾ au 31 décembre	
RREGOP		10,88%	du salaire admissible moins l'exemption de	14 350 \$	0,0184	10,88%	171 368 \$	8,35%	
001	01								
RRPE		12,82%	2,97% ⁷ du salaire admissible moins l'exemption de	20 090 \$	S.O.	12,82%	171 368 \$	8,28%	
031	31								
RRPE - RRE (Non Syndicable)		12,82%	du salaire admissible moins l'exemption de	20 090 \$	S.O.	12,82%	171 368 \$	8,28%	
031 RE	34								
RRPE - RRF (Non Syndicable)		12,82%	du salaire admissible moins l'exemption de	20 090 \$	S.O.	12,82%	171 368 \$	8,28%	
031 RF	33								
RRE		8,08%	jusqu'à l'exemption RRQ entre l'exemption RRQ et le MGA sur l'excédent MGA	S.O.	8,08%	171 368 \$	S.O.	S.O.	
004	04	6,28%							
		8,08%							
RRE (Non Syndicable)		7,25%	jusqu'à l'exemption RRQ entre l'exemption RRQ et le MGA sur l'excédent MGA	S.O.	8,08%	171 368 \$	S.O.	S.O.	
004 NS	44	5,45%							
		7,25%							
RRF		7,25%	jusqu'à l'exemption RRQ entre l'exemption RRQ et le MGA sur l'excédent MGA	S.O.	7,25%	171 368 \$	S.O.	S.O.	
003	03	5,45%							
		7,25%							
RRF (Non Syndicable)		6,42%	jusqu'à l'exemption RRQ entre l'exemption RRQ et le MGA sur l'excédent MGA	S.O.	7,25%	171 368 \$	S.O.	S.O.	
003 NS	43	4,62%							
		6,42%							
RRAPSC		9,77%	du salaire admissible moins l'exemption ⁽³⁾	S.O.	11,47%	165 628 \$	8,38%		
010	10								
RRAPSC (empl. visé RREGOP-RRPE)		10,77%		S.O.	ÉNPQ 205%	151 278 \$	8,76%		
010 QP	20								
RRMSQ		8,00%	jusqu'à l'exemption RRQ ⁽⁵⁾ entre l'exemption RRQ et le MGA sur l'excédent MGA ⁽⁵⁾	S.O.	APPQ 177%	151 278 \$	8,76%		
005 FC	05	6,20%							
005	25	8,00%							
RREM		6,15%	du salaire admissible	Total Cotisations des Élus Municipaux x 3,37		151 278 \$	8,43%		
028	28								
RRMCM		S.O.	S.O.	S/O	S/O	S.O.	8,43%		
	08								
RRCE		10,88%	du salaire admissible moins l'exemption de	14 350 \$	0,0184	10,88%	(à 2%) 171 368 \$	8,35%	
054	54						(à 1,6%) 214 210 \$		
RRCE (Non Syndicable)		9,88%	du salaire admissible moins l'exemption de	14 350 \$	0,0184	10,88%	(à 2%) 171 368 \$	8,35%	
054 NS	55						(à 1,6%) 214 210 \$		
RRAS		12,82%	2,97% ⁷ du salaire admissible moins l'exemption de	20 090 \$	S.O.	12,82%	177 974 \$	8,28%	
021	21								
021 R1	21								
021 R2	22								
RRMAN		9,00%	de chaque versement d'indemnité du député			S/O	172 889 \$	8,35%	
036	36								
RRCJQ - RPA		8,00%	du salaire admissible sans excéder	245 513 \$	(12,36 % x SAV) - CVJ au RPA		S.O.	6,00%	6,00%
047	47								
RRCJQ - RPS		8,00%	du salaire admissible excédent	245 513 \$	(31,72 % x SAV) - (CVJ au RPA et RPS + CPV RPA)		S.O.	6,00%	6,00%
047 7S	48								
Depuis le 2002-06-14 RRCJQ		1,00%	si 21,7 années de service et plus du salaire admissible (max. 1 000 \$)				S.O.	6,00%	6,00%
047 1P	45								
RRCJQ - RPS		1,00%	du salaire admissible moins la cotisation versée au (047 1P) ⁽⁴⁾				S.O.	6,00%	6,00%
047 1S	46								
RRCJAJ			Non contributif		(RPA) 12,35 % du SAMAX (RPS) 17,15 % du SAV		201 704 \$	6,00%	6,00%
017	17								
RRCJAM		S.O.	S.O.		S.O.		S.O.	6,00%	6,00%
	07								
RRCHCN		7,60%	jusqu'à l'exemption RRQ entre l'exemption RRQ et le MGA sur l'excédent MGA		(- de 35 années de service) 6,16 %	171 368 \$	4,00%	4,00%	
009	09	2,05%							
009 1P	19	7,60%							
RREFQ		0,00%	jusqu'à l'exemption RRQ entre l'exemption RRQ et le MGA sur l'excédent MGA		0,00%	171 368 \$	4,00%	4,00%	
030	30	0,00%							
030 1P	40	0,00%							
RREFQ (Non Syndicable)		0,00%							
030 NS	37	0,00%							
030 1P	40	0,00%							
		0,00%	si 35 années de service et plus						

1 - La période de référence est du 1^{er} juin de l'année précédente au 31 mai de l'année courante (20xx-06-01 au 20xx-05-31).

2 - La période de référence est du 1^{er} juin de l'année courante au 31 mai de l'année suivante (20xx-06-01 au 20xx-05-31).

3 - Exemption RRAPSC : le moindre de 25 % du salaire admissible ou : 14 350 \$ (MGA x 25 %)

4 - À compter du 31 décembre de l'année du 69^e anniversaire, sans excéder la date du 71^e anniversaire

5 - Le taux est réduit de 2 % par année pendant 3 ans après la 30^e année de service créditée et ne peut pas être inférieur à 1% du salaire admissible.

6 - À compter de 2012, une réduction s'applique au montant des cotisations lorsque le salaire cotisable et exonéré est inférieur au MGA.

Formule de calcul de la réduction : Facteur x [(MGA x Service pour salaire cotisable et exonéré) - Salaire cotisable et exonéré]

7 - Taux de compensation annuel au RRPE

Régime	TAUX D'INTÉRÊT ADMINISTRATIF					
	Intérêt de traitement		Intérêt de retard		Intérêt de crédit	
	1 ^{er} janvier ⁽¹⁾ au 31 mai	1 ^{er} juin ⁽²⁾ au 31 décembre	1 ^{er} janvier ⁽¹⁾ au 31 mai	1 ^{er} juin ⁽²⁾ au 31 décembre	1 ^{er} janvier ⁽¹⁾ au 31 mai	1 ^{er} juin ⁽²⁾ au 31 décembre
RREGOP	1,31%	À venir	1,31%	À venir	1,31%	À venir
RRPE	1,31%	À venir	1,31%	À venir	1,31%	À venir
RRE	1,31%	À venir	1,31%	À venir	1,31%	À venir
RRF	1,31%	À venir	1,31%	À venir	1,31%	À venir
RRAPSC	1,31%	À venir	1,31%	À venir	1,31%	À venir
RRMSQ ⁽⁴⁾	1,31%	À venir	1,31%	À venir	1,31%	À venir
RREM	1,31%	À venir	1,31%	À venir	1,31%	À venir
RRMCM	1,31%	À venir	1,31%	À venir	1,31%	À venir
RRCE	1,31%	À venir	1,31%	À venir	1,31%	À venir
RRAS	1,31%	À venir	1,31%	À venir	1,31%	À venir
RRMAN	1,31%	À venir	1,31%	À venir	1,31%	À venir
RRCJQ	6,00%	6,00%	1,31%	À venir	6,00%	6,00%
RRCJAJ	6,00%	6,00%	1,31%	À venir	6,00%	6,00%
RRCJAM	6,00%	6,00%	1,31%	À venir	S.O.	S.O.
RRCHCN	4,00%	4,00%	1,31%	À venir	S.O.	S.O.
RREFQ	4,00%	4,00%	1,31%	À venir	S.O.	S.O.

RACHAT DE SERVICE**Coût**

Service remboursé après démission pour mariage, maternité ou adoption : + 1,65% du salaire annuel de base (RREGOP - RRPE - RRF - RRAPSC - RRAS)	12 904 \$
---	-----------

AUGMENTATION DES PRESTATIONS (INDEXATION)

Rente immédiate	Taux d'indexation par années de participation		
	Avant le 1982-07-01	Du 1982-07-01 au 1999-12-31	Depuis le 2000-01-01
RREGOP - RRE - RRF	2,30%	0,00%	1,15%
RRPE - RRAS	2,30%	0,00%	1,15%
RRCE années à 2 %	2,30%	0,00%	1,15%
RRCE années à 1,6 %	0,00%	0,00%	0,00%
	Avant le 2000-01-01	Depuis le 2000-01-01	
RRAPSC	0,00%	1,15%	
	Avant le 1992-01-01	Du 1992-01-01 au 1999-12-31	Depuis le 2000-01-01
RRMSQ	2,30%	0,00%	1,15%
RRCJQ		2,30%	
	Avant le 1990-07-01	Du 1990-07-01 au 1999-12-31	Depuis le 2000-01-01
RRCJAJ	2,30%	0,00%	1,15%
RRCJAM		2,30% si option rente indexée	
RREM		0,00%	
RRMCM		S. O.	
	Avant le 2000-01-01	Depuis le 2000-01-01	
RRMAN	0,00%	1,15%	
RRCHCN - RREFQ		2,30%	

CRÉDIT DE RENTE RCR ET TRANSFERT ENTENTE

RCR non déficitaire et transfert entente :	Taux d'indexation (TAIR)	2,3%
	Aucune revalorisation depuis le 1 ^{er} janvier 2003. Évaluation à venir.	
RCR déficitaire :	Taux d'indexation (TAIR - 3% ou 50% du TAIR)	1,15%
	Aucune revalorisation depuis le 1 ^{er} janvier 2003. Évaluation à venir.	

CRÉDIT DE RENTE RACHAT

Taux de revalorisation au 1 ^{er} janvier 2006 ⁽³⁾	5,2 %
---	-------

RENTE MINIMALE

Rente immédiate, d'invalidité et de conjoint survivant accordées après 10 années de service ou plus (RRE - RRF - RRAPSC)	7 506,94 \$
--	-------------

PAIEMENT DE LA VALEUR ACTUARIELLE DE LA RENTE

Montant maximum pour se qualifier	1 724 \$
-----------------------------------	----------

INFORMATION RRQ

Maximum des gains admissibles (MGA)	57 400,00 \$
Exemption générale au RRQ	3 500,00 \$
Maximum des gains cotisables	53 900,00 \$
Taux de cotisation de l'employé	5,550%
Cotisation maximale de l'employé	2 910,60 \$
Taux de l'augmentation de l'indice des rentes (TAIR)	2,3%
Rente de retraite maximale à 65 ans	13 854,96 \$

LIMITES FISCALES

Plafond REER	26 500,00 \$
FE maximum	26 630,00 \$
Plafond des prestations déterminées	3 025,56 \$
Plafond rachat d'années avant 1990	2 017,03 \$

1 - La période de référence est du 1er juin de l'année précédente au 31 mai de l'année courante (20xx-06-01 au 20xx-05-31).

2 - La période de référence est du 1er juin de l'année courante au 31 mai de l'année suivante (20xx-06-01 au 20xx-05-31).

3 - La clientèle non visée par la revalorisation est identifiée à la page 20 du Cahier de normalisation L. Q. 2006, c. 55.

4 - Ce taux d'intérêt administratif (annexe VII du RREGOP) s'applique à compter du 1^{er} juin 2009.